

**Commission économique pour l'Europe****Comité des forêts et de l'industrie forestière****Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 13-15 novembre 2024

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail intégré :**Examen de la version 1 du projet de programme de travail intégré pour 2026-2029****Version 1 du projet de programme de travail intégré pour 2026-2029***Résumé*

Le présent document a été élaboré par le secrétariat comme suite à une demande formulée par le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à leur session conjointe, en 2023.

On y trouvera les commentaires et contributions rassemblés au cours des derniers mois, lors de la séance informelle de retour d'informations en ligne du 15 avril 2024, dans les contributions écrites soumises par la suite, pendant les consultations informelles du 22 mai 2024, ainsi qu'à la quarante-cinquième session du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières et dans les observations écrites soumises par la suite. Les bureaux ont également été consultés aux fins de l'élaboration du présent projet de texte. Les éléments en suspens figurent entre crochets.

Il convient de noter que le secrétariat a adapté le contenu du Programme de travail intégré afin que les activités et les produits soient en phase avec les ressources mises à la disposition de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois par la CEE et la FAO.

Les délégations sont invitées à examiner les commentaires et à en formuler de nouveaux afin que le deuxième projet de programme de travail puisse être élaboré, examiné et achevé en 2025.

Le présent document est soumis conformément aux documents A/78/6 (sect. 20) et ECE/TIM/2023/2-FAO:EFC/2023/2 (par. 70).



I. Programme de travail intégré

1. Le programme de travail intégré pour 2026-2029 est un instrument non contraignant dans lequel figure la liste des activités que doivent mener la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par l'intermédiaire de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois (ci-après « la Section conjointe »), dans les domaines thématiques et domaines de prestation de services ci-après, conformément à leurs mandats et programmes de travail respectifs. En ce qui concerne la CEE, ses plan-programme et budget-programme annuels et le sous-programme n° 7 (Forêts et industrie forestière) du programme de travail adopté chaque année par le Comité des forêts et de l'industrie forestière décrivent les mandats correspondants et indiquent uniquement les ressources disponibles du budget ordinaire. La FAO, quant à elle, fournit des ressources en personnel et des fonds provenant du budget régional. Le programme de travail intégré n'a pas de budget propre. Il facilite la coordination de certaines activités régionales menées par le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et la Commission européenne des forêts (CEF) de la FAO. Seules les activités qui seront menées conjointement par la CEE et la FAO dans le cadre de leur Section conjointe, à Genève, sont énoncées dans le présent document. D'autres activités figurent dans les programmes de travail respectifs des deux organisations et seront exécutées séparément.
2. Le programme de travail intégré concourt à l'exécution des processus régionaux et mondiaux relevant des mandats de la CEE et de la FAO, notamment : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, le Cadre mondial de la biodiversité (Convention sur la diversité biologique), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention, et la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, approuvée à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention.
3. Les deux organisations exécutent conjointement le programme de travail intégré par l'intermédiaire de la Section conjointe, conformément à un accord de partenariat signé en 2012 dans lequel sont décrites les modalités pratiques de coopération.
4. Le programme de travail intégré pour 2026-2029 va plus loin que le précédent en ce que les responsabilités de chaque organisation concernant les produits relatifs aux priorités thématiques ci-après y sont indiquées (voir l'annexe I). Quant à son exécution, elle continue d'être supervisée par le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF.
5. Le programme de travail intégré est exécuté avec l'appui des États membres et des organisations d'intégration économique régionales, en étroite coopération avec les organisations et mécanismes compétents à tous les niveaux et avec d'autres acteurs participant aux processus intergouvernementaux du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF.

A. Objectif du programme de travail intégré

6. Le programme de travail intégré doit aider les États membres et les organisations d'intégration économique régionales à améliorer la gestion durable des forêts, en veillant à faire participer le public, et à accroître la contribution des forêts – fonctions, services écosystémiques et produits – au développement durable, à l'action climatique et à la conservation de la biodiversité dans la région de la CEE.
7. Le programme de travail intégré est exécuté par la Section conjointe et des partenaires compétents à l'aide des ressources allouées par la CEE et la FAO, sur la base des grandes fonctions interdépendantes que sont les travaux analytiques et normatifs, la collecte, le suivi et l'évaluation des données, la concertation internationale et les recommandations sur les politiques à mener, le renforcement des capacités, et la communication. Les principes directeurs énoncés à la section E guideront sa mise en œuvre.

B. Portée

Portée géographique

8. Le programme de travail intégré concerne la région de la CEE, c'est-à-dire les 56 États membres de la CEE, conformément à la composition du Comité des forêts et de l'industrie forestière, et les États membres de la CEF¹, soit environ 1,7 milliard d'hectares de forêts.

Champ d'application

9. Promouvoir la coopération, collecter, traiter et diffuser des informations et des données et mener des recherches, des études et des analyses en tenant compte des priorités thématiques définies ci-dessous, en coordination avec d'autres organisations internationales, selon les besoins et dans les limites des cadres techniques, administratifs et budgétaires établis par les organisations responsables.

10. Faciliter l'échange de données d'expérience et de pratiques exemplaires aux niveaux national et infranational, suivre les progrès accomplis sur la voie de la gestion durable des forêts, et aider les États membres à évaluer l'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.

11. Renforcer les capacités, réaliser un travail de sensibilisation et élaborer des orientations et des publications sur les thèmes couverts par le programme de travail intégré, sous réserve de la disponibilité de ressources, parallèlement aux activités de la FAO et de la CEE ne relevant pas du programme de travail intégré, et en coopération avec d'autres organisations compétentes.

C. Services et priorités thématiques

12. Les principaux services et priorités thématiques prévus dans le programme de travail intégré sont énoncés ci-après, sans ordre d'importance particulier. Un tableau indiquant l'organisation responsable de l'exécution des activités correspondant aux différentes priorités thématiques figure à l'annexe I. Les bureaux s'accorderont sur les produits attendus au cours des sessions de chacun des organes intergouvernementaux.

Service des réunions intergouvernementales et des concertations sur les politiques

13. Les réunions intergouvernementales sont mentionnées ci-après. Ces réunions officielles se tiennent en présentiel², mais pourront éventuellement se dérouler en ligne ou selon des modalités hybrides à l'avenir, en fonction des ressources disponibles :

- a) Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF ;

¹ Les États membres du Comité des forêts et de l'industrie forestière sont les suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Türkiye, Turkménistan et Ukraine. Les membres de la CEF sont les suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine et Union européenne (organisation membre).

² Le Bureau de la Directrice de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève a fait savoir aux organisations sises à Genève, le 25 janvier 2024, que la Division avait cessé d'assurer le service de toutes les réunions organisées selon des modalités hybrides ou en ligne, indépendamment de la plateforme, du système ou de l'outil utilisés (Zoom, Interprefy, Webex, etc.), à partir du 22 janvier 2024, au motif de l'absence de mandat et de cadre légal relatifs au service de ce type de réunion. Les réunions pourront éventuellement se tenir en ligne ou selon des modalités hybrides à l'avenir, en fonction des ressources disponibles.

- b) Groupe de travail conjoint [à déterminer].

14. Des concertations sur les politiques à mener sont organisées à la demande des États membres, sous réserve de la disponibilité de ressources. Elles peuvent se tenir en ligne ou selon des modalités hybrides, lorsque c'est possible. [Les concertations sur les politiques devraient favoriser les synergies entre les organismes s'occupant des forêts et les processus en cours dans la région de la CEE, tels que l'Alliance européenne pour les forêts ou le Processus de Montréal – suppression proposée.]

15. **Liste des priorités thématiques**

Gestion durable des forêts :

- a) Perturbations et dégâts ;
- b) Évaluation des forêts.

Données et informations :

- a) Questionnaire commun sur le secteur forestier ;
- b) Évaluation des ressources forestières mondiales ;
- c) Enquête conjointe en ligne sur le bois-énergie ;
- d) Collecte de données à l'échelle paneuropéenne.

Produits et services forestiers :

- a) Bois-énergie ;
- b) Approches fondées sur la bioéconomie et l'économie circulaire ;
- c) [Production et consommation durables] ;
- d) Évaluations de la production, du commerce et de la consommation de produits [dérivés du bois] :
 - i) Revue annuelle du marché des produits forestiers ;
 - ii) Notes d'information ;
 - iii) Déclarations sur le marché national ;
 - iv) Déclaration sur le marché ;
 - v) Autres évaluations ponctuelles demandées.

Prospective :

Travaux préliminaires à une étude prospective devant commencer au cours de la deuxième moitié de la période couverte par le programme de travail intégré, à la demande des États membres et sous réserve de la disponibilité de ressources.

D. Modalités d'exécution

16. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF examinent et adoptent le programme de travail intégré lors d'une session conjointe. Le texte est ensuite soumis au Comité exécutif de la CEE et sera également approuvé par la FAO.

17. **Comptes rendus et hiérarchisation des priorités** : il sera rendu compte des progrès réalisés dans l'accomplissement des tâches confiées aux deux organisations (voir l'annexe I) lors des sessions conjointes. Un examen et un exercice de hiérarchisation des priorités pourront être entrepris deux ans après l'entrée en application du programme de travail intégré.

18. **Ressources financières et personnel** : les deux organisations veillent à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition de manière équitable aux fins de l'exécution du programme de travail intégré, à savoir deux administrateurs chacune ainsi que des moyens opérationnels. La CEE fournit des ressources en personnel et des moyens opérationnels (locaux de la Section conjointe, salles de réunion, services d'interprétation, mise en page et traduction des documents et publications, impression, logiciels informatiques, stockage et maintenance, etc.) suivant ses plan-programme et budget-programme annuels et le programme de travail du sous-programme n° 7 (Forêts et industrie forestière). De son côté, la FAO fournit des ressources en personnel et des fonds provenant du budget régional. On trouvera à l'annexe I un tableau indicatif des priorités thématiques financées au moyen des budgets ordinaires de la CEE ou de la FAO ainsi que des besoins en ressources extrabudgétaires.

19. **Des ressources extrabudgétaires et des contributions volontaires** sont nécessaires pour que le programme de travail intégré puisse être exécuté dans sa totalité. Les États membres, les organisations d'intégration économique régionales et d'autres donateurs concourent à l'exécution du programme en versant des contributions financières et/ou des contributions en nature. Les bureaux et les représentants du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF seront informés des déficits de financement. La CEE et la FAO s'engagent à faire le nécessaire pour rassembler des fonds à parts égales.

20. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF tiendront leur **session conjointe** tous les deux ans, sous les auspices de la CEE ou de la FAO (chacune à leur tour). Il sera dûment tenu compte des langues officielles des deux organes lors de l'organisation des réunions et de la diffusion des publications et des documents. Les langues officielles du Comité des forêts et de l'industrie forestière sont l'anglais, le français et le russe, et celles de la CEF, l'anglais, l'espagnol et le français.

21. Lorsque les sessions conjointes sont organisées par la CEE, les dépenses liées aux salles de réunion, aux services d'interprétation et aux documents officiels (traitement et traduction en anglais, français et russe) sont couvertes par les ressources du budget ordinaire de la CEE. La FAO prend en charge les services de traduction et d'interprétation en espagnol.

22. Lorsqu'elle organise les sessions conjointes, la FAO prend en charge les frais de traitement et de traduction des documents officiels. Les services d'interprétation en anglais, espagnol et français sont couverts par les ressources du budget ordinaire de la FAO, tandis que la CEE prend en charge les services de traduction et d'interprétation en russe.

23. Les réunions pourront être organisées en ligne ou selon des modalités hybrides, moyennant autorisation (voir le paragraphe 13), s'il est opportun et possible de le faire et sous réserve de la disponibilité de ressources, afin que davantage de participants puissent y assister.

24. Les États membres sont encouragés à envisager d'accueillir des sessions conjointes du Comité et de la CEF.

25. **[(à confirmer) Le Groupe de travail conjoint sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières** se réunit chaque année. Les dépenses liées aux salles de réunion, aux services d'interprétation et aux documents officiels (traitement et traduction en anglais, français et russe) sont couvertes par les ressources du budget ordinaire de la CEE.]

26. Des **publications conjointes** sur les thèmes couverts par le programme de travail intégré sont élaborées et diffusées au moyen des ressources fournies par les deux organisations. Elles ne devraient paraître qu'en version numérique.

27. **Communication** : une bonne communication des deux organisations devrait accroître la visibilité des travaux menés et produits obtenus au titre du programme de travail intégré. Les États membres devraient fournir les ressources nécessaires pour financer cette activité.

28. **Augmentation de la participation** : il faudra obtenir des ressources pour financer la participation des représentants des pays dont l'économie est en transition et qui remplissent les critères, et augmenter ainsi la participation des États membres et des organisations d'intégration économique régionales.

29. **Équipes de spécialistes** : les équipes de spécialistes de la CEE s'occupant d'activités en rapport avec le programme de travail intégré formulent des avis et concourent à l'exécution du programme. Une fois leur mandat approuvé par le Comité des forêts et de l'industrie forestière, les équipes sont établies par le Comité exécutif de la CEE tous les deux ans. Des services de secrétariat sont fournis par la CEE (et la FAO, si les équipes de spécialistes bénéficient des services de la FAO) au moyen de processus budgétaires distincts. Les travaux entrepris par les équipes de spécialistes et les produits attendus de celles-ci sont en phase avec le budget de programme de la CEE, et certains concernent des activités prévues dans le présent programme de travail intégré et ses objectifs. Conscientes de l'importance de la participation de la communauté scientifique et des professionnels des forêts, les équipes aident la Section conjointe à exécuter le programme. Toutes rendent compte chaque année au Groupe de travail conjoint sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières [à confirmer]. L'annexe II du programme de travail intégré contient, à titre d'information, la liste des équipes de spécialistes dont les activités contribuent à l'exécution du programme de travail intégré. Les mandats des équipes, les directives à l'intention de ces dernières et les Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE-ONU (ECE/EX/2/Rev.1) sont disponibles sur le site Web de la CEE³. Il convient de noter que l'Équipe de spécialistes sur les forêts boréales travaille sur la base du Programme de travail du Comité des forêts et de l'industrie forestière.

E. Principes régissant l'exécution du programme de travail intégré

Le programme de travail intégré devrait être exécuté conformément aux principes suivants :

30. **Partenariat** : un accent particulier sera mis sur le travail en partenariat avec des acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux dans tous les domaines thématiques prioritaires du programme de travail intégré, car il s'agit du meilleur moyen d'optimiser les avantages et la gestion des ressources et d'éviter que des activités ne se recoupent. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF s'efforceront et accepteront volontiers de collaborer avec d'autres acteurs dans tous les domaines thématiques prioritaires pertinents.

31. **Coordination** : la CEE et la FAO chercheront des activités et des possibilités d'action financées au moyen d'autres ressources de la CEE et de la FAO qui sont compatibles avec le programme de travail intégré et concourent à son exécution.

32. **Collaboration avec d'autres groupes** : le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la CEF feront participer d'autres groupes que les acteurs habituels de la communauté forestière à l'exécution du programme de travail intégré afin de garantir l'utilité et la contribution du secteur forestier à d'autres secteurs.

33. **Participation du secteur privé et de la société civile** : le secteur privé et la société civile sont des acteurs clefs de l'action en faveur de la gestion durable des forêts et de produits et services forestiers durables, de la transition vers des approches fondées sur l'économie circulaire et la bioéconomie, et de la réalisation des objectifs mondiaux. Leur participation – y compris celle des organisations non gouvernementales – aux travaux du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF sera activement recherchée, conformément aux politiques organisationnelles et aux règlements de la CEE et de la FAO. Le renforcement de la participation de diverses parties prenantes devrait être encouragé.

34. **Droits de l'homme, inclusion des jeunes, prise en compte des questions de genre et respect des droits des personnes handicapées** : le programme de travail intégré donne la place qu'ils méritent aux droits de l'homme, et notamment à la participation des peuples autochtones et des communautés locales ainsi qu'à la prise en compte des préoccupations et de l'expérience des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes handicapées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités qui y sont énoncées. L'objectif est de faire en sorte que lesdites activités profitent à tous, équitablement, et que les

³ <https://unece.org/forests/teams-specialists> ;
https://unece.org/DAM/commission/EXCOM/Key_documents/02-Rev1-GuidelinesTOS_ECE_EX_2-Rev1-F.pdf.

inégalités ne se perpétuent pas (Conseil économique et social, 1997). La prise en compte systématique du genre et le respect des droits des personnes handicapées tiennent une place centrale dans les cadres stratégiques de la CEE et de la FAO ainsi que dans leurs politiques et programmes. La communication auprès des jeunes fera partie intégrante de l'exécution du programme de travail intégré.

Annexe I

Liste indicative des activités, des organisations responsables et des ressources allouées¹

Réunions et manifestations intergouvernementales

Activité	Organisation responsable	Ressources allouées	Déficit de financement
Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF organisée par la CEE	CEE	CEE (BO)	
Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la CEF organisée par la FAO	FAO	FAO (BO)	
Groupe de travail conjoint	FAO	FAO (BO)	
Équipes de spécialistes concourant à l'exécution du programme de travail intégré			
Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts	CEE	CEE (BO-personnel)	Moyens opérationnels
Équipe de spécialistes des statistiques sur les produits forestiers et le bois-énergie	CEE	CEE (BO-personnel)	Moyens opérationnels
Équipe de spécialistes des produits forestiers durables	CEE	CEE (BO-personnel)	Moyens opérationnels
Équipe de spécialistes de la communication	FAO	FAO (BO)	

¹ **BO : ressources du budget ordinaire**

- CEE : ressources provenant du Budget-programme [annuel] de l'ONU, Titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), Programme 17 (Développement économique en Europe), sous-programme n° 7 (Forêts et industrie forestière) ;
- FAO : ressources en personnel au sein de la Section conjointe [informations attendues de la FAO].

EB : ressources extrabudgétaires

- CEE : contributions versées par les donateurs et les gouvernements nationaux dans le cadre des projets (approuvées par le Comité exécutif).

Déficit de financement – Ressources extrabudgétaires nécessaires (pas encore reçues).

Gestion durable des forêts

Activité	Organisation responsable	Ressources allouées	Déficit de financement
Perturbations et dégâts	CEE	CEE (BO-personnel/EB)	Moyens opérationnels et compétences spécialisées
Évaluation des forêts, des fonctions forestières et de la gestion des forêts	CEE	CEE (BO-personnel/EB)	Moyens opérationnels et compétences spécialisées

Données et informations

Activité	Organisation responsable	Ressources allouées	Déficit de financement
Questionnaire commun sur le secteur forestier	CEE	CEE (BO)	
Évaluation des ressources forestières mondiales (dans la région de la CEE)	CEE	FAO, CEE (BO-personnel/EB)	Compétences spécialisées
Enquête conjointe sur le bois-énergie	FAO	FAO (BO-personnel), CEE (BO-personnel)	Compétences spécialisées
Collecte de données à l'échelle paneuropéenne	FAO	FAO (BO-personnel), CEE (BO-personnel)	

Produits et services forestiers

Activité	Organisation responsable	Ressources allouées	Déficit de financement
Approches fondées sur la bioéconomie et l'économie circulaire	FAO	FAO (BO)	
Évaluations de la production, du commerce et de la consommation de bois-énergie et de produits dérivés du bois			
Revue annuelle du marché des produits forestiers	FAO	FAO (BO-personnel), CEE (BO-personnel et moyens opérationnels)	Compétences spécialisées
Notes d'information	FAO	FAO (BO-personnel)	
Déclaration sur le marché	FAO	FAO (BO)	
Autres évaluations ponctuelles demandées	Activité conjointe [à confirmer]	FAO (BO-personnel), CEE (BO-personnel)	Compétences spécialisées et moyens opérationnels
[Production et consommation durables]	Activité conjointe [à confirmer]	CEE (BO-personnel/EB), FAO (BO-personnel)	Compétences spécialisées et moyens opérationnels

Prospective

Activité	Organisation responsable	Ressources allouées	Déficit de financement
Début des travaux préliminaires à une étude prospective (deuxième moitié de la période couverte par le programme de travail intégré)	CEE ou FAO [à confirmer]	CEE et FAO (BO-personnel/EB)	Compétences spécialisées et moyens opérationnels

Renforcement des capacités

Activité	Organisation responsable	Ressources allouées	Déficit de financement
Activités de renforcement des capacités pour les besoins de l'exécution du programme de travail intégré	FAO	FAO (BO et EB), CEE (BO)	Moyens opérationnels

Communication et publications

Activité	Organisation responsable	Ressources allouées	Déficit de financement
Publications			
Élaboration du contenu	Activité conjointe	CEE (BO-personnel), FAO (BO)	Compétences spécialisées et édition
Édition	CEE ou FAO	CEE (BO), FAO (EB)	
Administration	CEE	CEE (BO)	
Mise en page	CEE	CEE (BO)	
Impression	CEE	CEE (BO)	
Distribution	CEE	CEE (BO)	
Traduction (le cas échéant)	CEE	CEE (BO)	
[Communication – sous réserve de la disponibilité de ressources]			

Annexe II

Liste des équipes de spécialistes qui contribuent à l'exécution du programme de travail intégré pour 2026-2029

1. Les équipes de spécialistes ci-après contribueront également à l'exécution du programme de travail intégré pendant la période 2026-2027 :
 - a) Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts (services assurés par la CEE) ;
 - b) Équipe de spécialistes des produits forestiers durables (services assurés par la CEE) ;
 - c) Équipe de spécialistes des statistiques sur les produits forestiers et le bois-énergie (services assurés par la CEE).
 2. Note : l'Équipe de spécialistes des perspectives du secteur forestier sera rétablie en 2027 en vue de l'élaboration de la prochaine étude prospective sur le secteur forestier, sous réserve de la disponibilité de ressources.
 3. [Note : l'Équipe de spécialistes de la communication pourrait continuer ses activités dans le cadre du Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier.]
 4. Les mandats des équipes de spécialistes du Comité des forêts et de l'industrie forestière ainsi que les directives à l'intention de ces dernières sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/forests/teams-specialists>. Les Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE-ONU figurent dans le document ECE/EX/2/Rev.1. L'équipe de spécialistes sur les forêts boréales travaille sur la base du Programme de travail du Comité des forêts et de l'industrie forestière.
-